Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDPFE/2020-751** **04/12/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Orientations retenues dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accompagnement en faveur des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs personnels.

Destinataires d'exécution
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) Etablissements Publics Nationaux (EPN) Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Directions de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) Pour information : AgroSup Dijon - Eduter Ingénierie

Résumé : La présente note précise les actions ciblées prioritaires ou actions "socles" du plan d'accompagnement 2021 en terme d'appui aux personnes ou aux structures permettant de répondre aux enjeux du plan d'accompagnement ainsi que la structuration proposée en terme d'accompagnement vers la certification qualité.

Le plan d'accompagnement, initié suite à la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a pour ambition d'accompagner les EPLEFPA dans leur activité de formation professionnelle, conduite majoritairement dans le cadre des CFA et CFPPA pour :

- Permettre une bonne appropriation de la loi par les acteurs,
- Identifier les enjeux et les opportunités offerts par la loi,
- Définir les projets de centre et d'établissement au regard des enjeux et de la stratégie régionale,
- Adapter les pratiques professionnelles,
- Potentiellement, faire évoluer l'organisation des activités dans la perspective d'une amélioration continue des pratiques et de la certification qualité.

Le plan d'une durée de trois ans (2019-2021) est assorti d'un financement inédit à la hauteur des transformations suscitées par la loi, notamment en matière d'apprentissage.

La maîtrise d'œuvre de ce plan est confiée à Eduter ingénierie (AgroSupDijon), qui s'attache, pour répondre au plus près aux besoins locaux et tenir compte des stratégies régionales, l'expertise de personnes-relais en SRFD/SFD.
Remarque : dans la suite de la note, SRFD est l'intitulé générique utilisé pour SRFD/SFD.

La présente note vise à présenter pour l'année 2021, les orientations retenues dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accompagnement en faveur des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs personnels.

L'année 2021 constitue la dernière année du plan. Au regard des réalisations des années 2019 et 2020, il s'agit ainsi de proposer en priorité des actions qui permettent de :

1. S'assurer de l'atteinte du principe selon lequel chaque agent ayant une fonction dans le domaine de la formation professionnelle au sens nouveau de la loi participe à au moins une action sur la période du plan

2. Répondre à l'enjeu de la certification qualité des organismes de formation à l'échéance du 1er janvier 2022.

La première partie de la note vise à présenter **les actions ciblées prioritaires ou actions « socle »** du plan d'accompagnement 2021 en terme d'appui aux personnes ou aux structures permettant de répondre aux enjeux identifiés, et qu'il convient collectivement de promouvoir auprès des EPLEFPA.

La deuxième partie de la note décline la structuration proposée en terme d'accompagnement vers la certification qualité, afin que chaque organisme de formation, au sens nouveau de la loi, puisse être certifié au 1er janvier 2022.

1) Les actions-socle d'appui aux personnes et aux structures

Les actions « socle » sont un fondement de l'appropriation de la réforme de la formation professionnelle, et doivent de ce fait être mobilisées prioritairement. Elles sont de durée, de format et de public-cible variables, et ont pour certaines déjà été proposées en 2019 ou 2020.

Les actions sont présentées ci-après selon les fonctions qu'elles visent (fonctions de pilotage, fonctions support et fonctions pédagogiques). Certaines actions seront déployées à raison d'une session par région en modalité présentielle (elles sont identifiées ci-après comme relevant du « PNF délocalisé »). Certaines actions sont en lien avec la certification qualité, et peuvent constituer dans certains cas un élément justificatif pour l'audit (elles sont signalées ci-après avec la mention « certification qualité »). Enfin, certaines actions sont mises en place pour permettre aux organismes de formation de respecter des dispositions réglementaires nouvelles (elles sont signalées ci-après avec la mention « Exigence réglementaire »).

La présente note fera l'objet d'un additif dans lequel seront précisés pour chacune de ces actions socles les dates et lieux de session, permettant l'inscription des agents, ainsi que les objectifs visés.

❖ Fonctions de pilotage et management

Titre de l'action	PNF délocalisé	Outil pour	Nombre de jours par session	Modalité
Comptabilité analytique : principes de la comptabilité analytique, établissement d'une "notice" interne pour l'activité de FPC&A, construction d'indicateurs d'analyse de l'activité SAFO 523 344	oui	Exigence réglementaire	2	Présentiel
Le règlement intérieur des centres constitutifs CFA-CFPPA en tenant compte des dispositions issues de la loi du 5 septembre 2018 SAFO 523 346	oui	Exigence réglementaire	2	Présentiel
Quelle stratégie pour le développement des compétences des personnels en lien avec QualiFormAgri SAFO 523 320		Certification qualité Disposition RH engagement management	2,5	Distance
Les attentes des partenaires professionnels : quels espaces à enjeux pour les établissements SAFO 523 223			1	Distance
Penser son modèle économique SAFO 523 321			2,5	Distance
Accompagner une équipe pour la conception et la réalisation d'un projet qualité SAFO 523 347		Mise en place du système	6	Distance

❖ Fonctions supports

Titre de l'action	PNF délocalisé	Outil pour	Nombre de jours par session	Modalité
Panorama de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel *pré-requis pour actions "accueil et information", "facturation" et "comptabilité analytique" pour les personnels administratif et financier* SAFO 523 336	oui		0,5	Distance
Accueil et information, nouveaux principes en lien avec QualiFormAgri SAFO 523 331	oui	Certification qualité Attestation de qualification « QFA »	2,5	Hybride
Facturation des contrats d'apprentissage : les éléments de facturation au regard de la situation du contrat, le suivi de facturation, la situation de l'accueil des candidats à l'apprentissage, mises en situation de facturation et de suivi SAFO 523 337	oui		2	Présentiel
Comptabilité analytique : principes de la comptabilité analytique - applications pratiques dans le logiciel de comptabilité Cocwinelle SAFO 523 340	oui	Exigence réglementaire	2	Présentiel
Facturation des contrats d'apprentissage avec le logiciel Ypareo (nombre de place limité) SAFO 523 338	oui		-	Présentiel
Référent HANDICAP : ses missions et sa place en lien avec les exigences de QualiFormAgri SAFO 523 345		Exigence réglementaire	0,5	Distance
Référent MOBILITE : ses missions et sa place en lien avec les exigences de QualiFormAgri SAFO 523 319		Exigence réglementaire	0,5	Distance
Marketing et commercialisation : la fonction commerciale dans les EPLEFPA SAFO 523 333	oui		2,0	Hybride
Conduire un audit interne SAFO 523 348		Certification qualité Attestation de qualification « QFA »	2	Distance

❖ **Fonctions pédagogiques**

Titre de l'action	PNF délocalisé	Outil pour	Nombre de jours par session	Modalité
L'alternance en apprentissage en concordance avec les exigences QualiFormAgri SAFO 523 334			3	Distance
Construction d'un parcours multi-modal SAFO 523 342			6	Distance
Positionnement et développement des compétences SAFO 523 341	oui		2	Hybride
Conduite de l'entretien en lien avec QualiFormAgri SAFO 523 349		Certification qualité Attestation de qualification « QFA »	0,5	Distance
Récupération des vécus en lien avec QualiFormAgri SAFO 523 350		Certification qualité Attestation de qualification « QFA »	0,5	Distance

2. Structuration de l'accompagnement des EPLEFPA vers la certification qualité

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel engage **les organismes de formation** à se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2022 vis-à-vis de leur déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE ainsi que de la certification qualité en cas de mobilisation de fonds publics ou mutualisés.

2.1 Contextualisation des dispositions de la loi aux EPLEFPA

La note de service DGER/SDPFE/2019-736 du 24/10/2019 précise la conduite à tenir par les EPLEFPA pour entrer en conformité avec les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 vis-à-vis de leur déclaration d'activité d'organisme de formation.

Il est rappelé qu'un EPLEFPA (entité juridique détentrice d'un SIREN) ne peut disposer que d'un seul numéro de déclaration d'activité. Ce dernier est attribué à l'EPLEFPA, pour lequel le SIRET du siège à communiquer lors de la demande est celui du LEGTA.

La note de service DGER/SDPFE/2019-837 du 18/12/2019 contextualise pour les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), les dispositions relatives à la certification qualité introduite par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Il y est notamment indiqué que pour les EPLEFPA, il a été fixé par arrêté du 14 octobre 2019 relatif à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail des organismes de formation de l'enseignement agricole public, que la certification qualité est la certification Engagement de service REF132 « QualiFormAgri », délivrée par AFNOR Certification. Le référentiel REF132 « QualiFormAgri » couvre les exigences du RNQ et met en perspective la singularité de l'enseignement agricole public ; il conduit à la double délivrance des certifications Qualiopi et QualiFormAgri.

L'échéance du 1er janvier 2021 inscrite dans ces deux notes est reportée au 1er janvier 2022 pour l'ensemble des organismes de formation.

2.2 Accompagnement des EPLEFPA vers la certification qualité

Compte tenu de l'enjeu de la certification qualité pour l'activité des organismes de formation à compter du 1er janvier 2022, il est nécessaire de disposer d'un état des lieux précis dans le but d'évaluer la situation de chaque organisme au regard de l'échéance, d'identifier les situations pour lesquelles des mesures d'accompagnement semblent nécessaires, et le cas échéant de déployer des mesures adaptées à la situation.

- **Réalisation d'un état des lieux régional**

Il est proposé pour ce faire que les SRFD complètent la fiche de synthèse régionale pré-renseignée qui leur sera adressée par la DGER. Cette fiche est issue des données remontées dans le cadre de l'auto-diagnostic et de l'accompagnement réalisé par Eduter ingénierie. Elle devra être renvoyée le 18 décembre 2020 au plus tard à Anne Richard, chargée de mission apprentissage au BAFPC (anne.richard@agriculture.gouv.fr, avec copie à philippe.joly@agriculture.gouv.fr et selma.tafani-thieblemont@agriculture.gouv.fr)

L'absence de renseignement ou le renseignement partiel de l'auto-diagnostic par les EPLEFPA peut donner un reflet erroné de la situation. Aussi, il est demandé que les EPLEFPA se mobilisent pour compléter l'auto-diagnostic.

A partir de ces éléments et d'un dialogue direct avec les EPLEFPA, une analyse circonstanciée devra être conduite par la DGER et les SRFD pour déterminer les organismes de formation dont la situation nécessiterait un appui renforcé au cours de l'année 2021, ou un report de l'échéance d'accès à la certification QualiFormAgri, voire d'une solution alternative à l'accès à cette certification.

- **Mise en place de plans d'actions**

Chacune des situations pour lesquelles un risque de non atteinte de l'objectif de certification qualité au 1er janvier 2022 est identifiée fera l'objet d'un plan d'actions établi en lien avec Eduter ingénierie et que l'EPLEFPA se mettra en situation d'obligation de moyens pour le mettre en œuvre.
Parmi les actions d'appui envisageables, Eduter ingénierie peut conduire un accompagnement ciblé à l'échelle d'un organisme de formation, sur une durée variable selon la situation, et dispose à cet effet d'une cinquantaine de jours en 2021. L'état des lieux doit permettre d'affiner et de répartir le volume d'accompagnement selon les besoins identifiés.

- **Mesures exceptionnelles**

Dans des situations particulières, une disposition de délai (exceptionnelle et transitoire) ou une disposition alternative à l'atteinte de la certification « QualiFormAgri » pourra être proposée par l'autorité académique, en lien avec la DGER. Ces situations particulières feront l'objet d'un échange SRFD –DGER pour être validées, et seront formalisées par un courrier de la DGER adressé au directeur de l'EPLEFPA.

- **Cellule de suivi**

Une cellule de suivi SRFD-DGER avec l'appui d'Eduter ingénierie sera mise en place pour visualiser l'avancée de l'ensemble des EPLEFPA dans leurs démarches de certification qualité et en particulier de la mise en œuvre des plans d'actions de chaque EPLEPFA concerné. Un premier point d'étape sera effectué à la fin du premier trimestre 2021, en fonction d'un état des lieux actualisé effectué par les SRFD, afin de procéder le cas échéant à une adaptation des mesures initialement envisagées.

2.3 Planning

Action	Acteurs concernés	Echéance
Réalisation de l'état des lieux régional	DRAAF-SRFD	18 décembre 2020
Finalisation des auto-diagnostics	EPLEFPA	18 décembre 2020
Mise en place de la cellule de suivi	DGER – DRAAF-SRFD - ASD	A partir de fin décembre 2020 et jusqu'à fin 2021
Identification des situations nécessitant des actions spécifiques (plans d'actions ou mesures exceptionnelles)	DGER – DRAAF-SRFD - ASD	Fin décembre 2020
Elaboration des plans d'actions	EPLEFPA - ASD	Janvier 2020
Si nécessaire : proposition de mesures exceptionnelles	DGER – DRAAF-SRFD	Janvier 2020
Actualisation de l'état des lieux régional	DRAAF-SRFD	Mars 2021
Si nécessaire : adaptation des mesures initialement envisagées	DGER – DRAAF-SRFD	Fin mars 2021

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette instruction.

La directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN